



POURQUOI UN CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ?

Les élus, comme nos concitoyens, ont souvent des attitudes paradoxales à l'égard des normes.

L'édiction d'une norme obéit toujours à de bonnes raisons, voire à d'impérieuses nécessités : il s'agit d'accroître la sécurité, sous toutes ses formes, de veiller à la santé ou de protéger l'environnement –pour ne prendre que ces exemples.

Mais si chaque norme a –ou peut avoir– sa justification, l'addition, l'amoncellement, la multiplication des normes suscitent l'irritation, la colère, l'incompréhension –et engendrent aussi des dépenses non négligeables.

Ce constat nous a conduits, ma collègue sénatrice Jacqueline Gourault et moi-même, à écrire une proposition de loi permettant –du moins, nous le croyons– de traiter la question et d'affronter le paradoxe que je viens d'évoquer de manière rationnelle.

Il ne s'agit pas de créer une commission de plus, mais de substituer à la commission qui existe déjà et a accompli un travail positif sous la présidence d'Alain Lambert, un Conseil national doté de larges prérogatives et à qui seraient soumis en amont tout projet de loi et tout texte réglementaire (décret, arrêté, circulaire) créant ou modifiant une norme s'appliquant aux collectivités locales.

Composé majoritairement d'élus locaux –mais aussi de parlementaires et de représentants de l'État– ce Conseil formulera un avis sur tous les projets de textes qui viennent d'être évoqués et pourra demander à l'auteur des textes de revoir sa copie. Les avis du Conseil seront rendus publics.

Il nous est apparu que ces avis publics en amont auront force et autorité.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons écrit une proposition de loi organique afin que les avis du Conseil soient annexés aux projets de loi au même titre que les études d'impact. Les parlementaires disposeront donc nécessairement de ces avis au moment d'engager l'examen d'un projet de loi.



La proposition de loi ordinaire que je viens de présenter a été votée à l'unanimité par le Sénat et par l'Assemblée nationale. Elle est issue des conclusions des *États généraux de la démocratie territoriale* organisés par le Sénat et son président, Jean-Pierre Bel, qui avaient mis en évidence la nécessité de créer une telle instance susceptible d'évaluer en amont l'utilité ou le bien-fondé des projets de normes nouvelles – ce qui ne l'empêchera pas de s'exprimer aussi sur l'ensemble des normes existantes.

J'espère que ce Conseil national permettra de simplifier le maquis des normes, de le rationaliser, d'éviter des surenchères et aussi des dépenses qui pourraient –ou qui peuvent d'ores et déjà– être évitées.

Jean-Pierre Sueur
Président de la commission des lois
du Sénat